

Réunion du Conseil Municipal

Du 11 novembre 2015 à 9 heures 45

Date de convocation : 6 novembre 2015

Sont présents: Robert BOUDON, Monique DELFAU, Monique LOUVRIER, Christian LAURAIRE, Michel BOUDON, Thierry BRUNEL, Jean ALBARET, Marcel RIEUTORT, Lucien VAISSADE

Absents: Jean-Pierre VAISSADE, Laurent CAYREL,

Secrétaire de séance: Jean ALBARET

Ordre du jour

- CCAS : possibilité de dissolution
- Programme des coupes de bois exercice 2016
- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale : avis
- Demande d'aliénation de terrains sectionnaires des Vayssières-Hautes par M. Pierre BIRON
- Affaires diverses

➤ Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Les élus valident le compte rendu de la réunion du 13 octobre 2015.

➤ CCAS : possibilité de dissolution

L'article 79 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur CCAS par délibération du conseil municipal.

Lorsqu'une commune dissout son CCAS, elle exerce directement les compétences, ce qui permet de maintenir et de conduire toutes les actions à caractère social jugées opportunes.

En conséquence et comme le CCAS de Lieutadès n'effectue que très peu d'opérations, et afin d'alléger les tâches administratives le maire propose au Conseil de supprimer le budget annexe du CCAS au 31/12/2015.

Le conseil après délibération :

- *décide de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale de Lieutades au 31 décembre 2015,*
- *dit que le résultat de l'exercice 2015 (excédent ou déficit) sera repris dans le budget principal en balance d'entrée 2016,*
- *décide qu'à compter du 1er janvier 2016, les opérations du CCAS seront gérées directement sur le budget principal de la commune.*

(Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Programme des coupes de bois exercice 2016**

Présentation du programme des coupes de bois prévu par l'ONF dans les forêts de la commune bénéficiant du régime forestier à savoir :

- Forêt sectionale des Burguerettes, parcelle 19A (Amélioration)
- Forêt sectionale de Gurières, parcelle 29 (Amélioration)
- Forêt sectionale de Lagarde, parcelle 1B (Amélioration)
- Forêt sectionale de Lagarde, parcelle 2 (Amélioration)
- Forêt sectionale de Lagarde, parcelle 6A (Régénération)
- Forêt sectionale de Lagarde, parcelle 11 (Amélioration)
- Forêt sectionale de Lagarde, parcelle 12 (Amélioration)
- Forêt sectionale de Richardès, parcelle 33 (Amélioration)

Le Maire demande au Conseil de valider le programme des coupes, proposé par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- *de vendre les bois à la diligence de l'Office National des Forêts en bloc et sur pied ou façonnés en bordure de route si une opportunité se présentait,*
- *de confier à l'ONF l'organisation et la maîtrise d'œuvre pour l'exploitation des bois si cela est nécessaire après approbation d'un contrat de maîtrise d'œuvre proposé par l'Office National des Forêts.*
- *accepte que les lots en bois façonnés puissent être intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.*
- *donne pouvoir à M. le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.*
- *d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement des frais d'exploitation, des frais de garderie et des impôts fonciers.*

(Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Projet de schéma départemental de coopération intercommunale : avis**

Présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), qui s'inscrit dans les objectifs fixés par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite le Conseil à se prononcer sur les modifications intéressant la commune de Lieutadès. Cet avis consultatif à ce stade de la procédure, doit être pris sous la forme d'une délibération indiquant une position favorable ou défavorable.

Il est tout d'abord rappelé que par sa précédente délibération du 30 juillet 2015, le conseil municipal - prenant en considération la situation géographique de la commune sur le plateau de l'Aubrac et sa très forte implication dans la gestation du futur Parc naturel régional qui englobera des communes réparties sur les trois départements du Cantal, de l'Aveyron et de la Lozère - a exprimé la ferme résolution de la commune de s'agréger à une intercommunalité ayant un périmètre interdépartemental regroupant les communes qui, comme elle, considèrent que l'Aubrac constitue, de par ses spécificités et son potentiel économique, social et culturel, leur vrai bassin de vie.

Et le choix de cette orientation est aussi celui qui a été exprimé par plusieurs autres communes du sud- Cantal qui voient dans la constitution d'une intercommunalité interdépartementale propre à l'Aubrac la solution la plus efficiente pour la mise en place d'une organisation apte à porter des projets d'envergure au service de leurs habitants.

Le choix de cette orientation est aussi pour la commune de Lieutadès le choix d'une adéquation avec un territoire et un bassin de vie et d'emploi quotidien ou historiquement, culturellement et socialement la commune s'y reconnaît; bassin de vie d'un passé vécu.

Lieutadès tout comme nombre de communes membres de la communauté de communes Caldaguès-Aubrac ont donc exprimé leur choix, non pas pour intercommunalité tournée vers Saint-Flour, mais pour une intercommunalité interdépartementale à constituer avec d'autres communes de l'Aubrac désireuses de joindre leurs atouts et leurs moyens pour répondre aux besoins spécifiques de leurs populations.

Et un tel choix est d'ailleurs pleinement conforme à la finalité que le législateur a entendu donner à la réforme de l'intercommunalité.

En effet, comme le préfet du Cantal n'a pas manqué de le rappeler lui- même dans la notification de son projet de schéma de coopération intercommunale, il s'agit, pour la mise en œuvre de cette réforme, "d'être ambitieux pour conduire une rationalisation et un approfondissement de l'organisation intercommunale", pour satisfaire à des objectifs "d'adéquation entre offres de services et attentes des administrés, exigence d'efficience budgétaire, nécessité de visibilité, défi d'attractivité, mutualisation des moyens", pour "l'émergence de projets structurants au profit de nos concitoyens et de la valorisation de nos territoires".

D'où, comme le relève également le préfet lui- même dans la présentation de son projet, la nécessité de "définition de territoires pertinents" qui doivent être "appréhendés, notamment, à partir des bassins de vie présentant une véritable cohésion géographique" pour "accroître la mutualisation des équipements... et développer des synergies en matière de fonctionnement et d'investissement".

Or, paradoxalement, c'est à un résultat exactement contraire qu'aboutirait la mise en œuvre du projet de schéma de coopération intercommunale présenté par la préfet du Cantal, en ce qu'il intégrerait les communes cantaliennes de l'Aubrac dans un ensemble tout à fait disparate que formerait une intercommunalité constituée, au sein de l'arrondissement de Saint-Flour, par fusion entre les actuelles communautés de communes Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, de la Planèze et du Pays de Saint-Flour Margeride.

C'est pourquoi le conseil municipal de Lieutadès, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret (2 abstentions et 7 voix défavorables au projet de schéma) décide d'émettre à la majorité, un avis défavorable au projet de schéma de coopération intercommunale du Cantal tel qu'il lui a été soumis par le Préfet.

(Pour : 0 - Contre : 7 - Abstention : 2)

➤ **Demande d'aliénation de terrains sectionnaires des Vayssières-Hautes par M. Pierre BIRON**

M. le Maire informe le Conseil que M. Pierre BIRON des Vayssières-Hautes, a sollicité la commune dans le but d'acquérir les parcelles cadastrées section A n° 642 d'une superficie de 360 m², et une partie de la parcelle A n° 643 appartenant à la section des Vayssières-Hautes. Il indique que s'agissant de parcelles de biens sectionnaire, les électeurs de la section des Vayssières-Hautes doivent être consultés afin qu'ils puissent donner leur avis sur cette cession.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette aliénation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, considérant :

- que les parcelles A 642 et A 643 sont données en location par convention pluriannuelle d'exploitation*
- que l'accès à la propriété de M. et Mme HAUSSERMAN a toujours été à cet endroit*
- que l'accès à la grange BIRON aujourd'hui en ruine à un accès par un chemin cadastré en contrebas*
- que l'intention de M. BIRON de vouloir un jour reconstruire sur une ancienne construction en ruine (comme écrit sur un précédent courrier) n'est pas possible car en zone non constructible*

VOTE à bulletin secret et donne à la majorité un avis défavorable à la vente des parcelles A 642 et A643.

(Pour : 0 - Contre : 8 - Abstention : 1)

➤ **Affaires diverses**

- Suite à la demande faite par M. Pierre BIRON qui souhaite que la commune fasse ouvrir un chemin aux Vayssières-Hautes, il est décidé de voir sur place. Le conseil décide également que dans le cas où ces travaux seraient réalisés ils seraient financés par la section des Vayssières-Hautes.
- Colis de Noël : responsables Monique DELFAU et Monique LOUVRIER
- Il est décidé d'élaguer les tilleuls du village des Mazes lors de l'élagage des arbres restant à réaliser le long des voies communales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 05.

Le Maire
Robert BOUDON,

Monique DELFAU

Jean-Pierre VAISSADE
(Absent)

Monique LOUVRIER

Christian LAURAIRE

Michel BOUDON

Thierry BRUNEL

Jean ALBARET

Marcel RIEUTORT

Lucien VAISSADE

Laurent CAYREL
(Absent)